

SURVEILLANCE MEDICALE OBLIGATOIRE DES SPORTIFS SUR LISTES ARRETES DU 11 FEVRIER 2004 ET 16 JUIN 2006

- ▶ Examen préalable (échéance liste à 6 mois) :
 - un examen médical par un médecin diplômé en médecine du sport.
 - une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.
 - un électrocardiogramme standardisé de repos avec compte rendu médical.
 - une échocardiographie transthoracique de repos avec compte rendu médical.
 - une épreuve d'effort d'intensité maximale (couplée à la mesure des échanges gazeux et à des épreuves fonctionnelles respiratoires) et visant à dépister d'éventuelles anomalies ou inadaptations à l'effort.
 - un examen dentaire certifié par un spécialiste.

- ▶ 2 fois par an : un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport comprenant :
 - un entretien.
 - un examen physique.
 - des mesures anthropométriques.
 - un bilan diététique, des conseils nutritionnels, aidés si besoin par des spécialistes coordonnés par le médecin selon les règles de la profession.
 - une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.

- ▶ 1 fois par an :
 - un examen dentaire certifié par un spécialiste.
 - un examen électrocardiographique standardisé de repos avec compte rendu médical.
 - un examen biologique pour les sportifs de plus de 15 ans (et autorisation parentale pour les mineurs) comprenant :
 - numération – formule sanguine.
 - réticulocytes.
 - ferritine.

- ▶ 2 fois par an pour les mineurs et 1 fois par an pour les majeurs : un bilan psychologique lors d'un entretien spécifique par un médecin ou un psychologue sous responsabilité médicale, visant à :
 - détecter des difficultés psychopathologiques et des facteurs personnels et familiaux de vulnérabilité ou de protection.
 - prévenir des difficultés liées à l'activité sportive intensive.
 - orienter vers une prise en charge adaptée si besoin.

- ▶ 1 fois tous les 4 ans : une épreuve d'effort maximale.

- ▶ 1 fois entre 18 et 20 ans : une échocardiographie cardiaque à renouveler si la précédente a été réalisée avant 15 ans.